

ACCORD NATIONAL

Entre

La direction des ressources humaines de SITA France,
132 Rue des trois Fontanot
92758 Nanterre Cédex

représentée par

Danièle ROLLIER, Directeur général adjoint

et

Le Conseil national des missions locales (CNML)
Immeuble les Borromées 2 – 1, avenue du Stade de France - 93 210 Saint-Denis

Représenté par

Son président Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône

Ci après dénommés " les parties"

Les parties décident de renouveler leur partenariat formalisé en juin 2006

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SITA France est, au sein de SUEZ Environnement et GDF SUEZ, le spécialiste de la gestion globale des déchets. Depuis 90 ans, SITA collecte, achemine, traite et valorise les déchets des collectivités locales, des entreprises, des professionnels de santé et des particuliers. Enjeu majeur, tant pour les collectivités locales que pour les entreprises, la gestion des déchets fait partie intégrante de la protection de l'environnement.

Les six domaines d'expertise de SITA

La collecte et le tri

SITA collecte et trie les déchets issus des collectes sélectives des particuliers et des entreprises (y compris les déchets dangereux, liquides ou encore liés à des activités de soins médicaux).

La valorisation matière

SITA assure le démantèlement, la réutilisation et recyclage des matières (plastiques, palettes...) et leur commercialisation auprès des industriels du recyclage.

SITA met également en place des filières de démantèlement et de valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, des Véhicules Hors d'Usage, des avions et navires en fin de vie.

La valorisation biologique

SITA collecte et valorise les déchets organiques comme les boues (fumier, lisier, boues d'épuration), la fraction fermentescible des ordures ménagères (épluchures, etc.) et de l'industrie agro-alimentaire, les déchets verts et les déchets de l'agriculture (marcs, rafles de vendanges...).

Ces déchets sont soit épanchés directement sur les champs, soit transformés en composts utilisés en amendements des cultures agricoles et paysagères.

La valorisation énergétique

SITA valorise et traite les déchets qui n'ont pas pu être recyclés. Ainsi :

- le stockage génère du biogaz qui produit de l'énergie renouvelable ;
- l'énergie issue de l'incinération des déchets est valorisée en électricité et en chauffage urbain ;
- la méthanisation des déchets organiques et des boues de stations d'épuration permet de générer du biogaz, également valorisé en électricité et en chauffage urbain.

Le traitement des déchets ultimes

En fonction de leur nature, les déchets sont pré-traités et stockés dans des centres de stockage spécifiques. Ils font ensuite l'objet d'une régénération ou sont utilisés comme combustible de substitution.

L'assainissement et la maintenance industrielle

SITA dispose d'un réseau de filiales spécialisées fédérées au sein de SITA AMI. SITA AMI intervient sur les réseaux urbains d'assainissement et auprès des industriels pour des opérations régulières de nettoyage ou lors des arrêts techniques.

SITA et vous

Avec 8 régions et 3 pôles dédiés à l'assainissement et à la maintenance industrielle, au recyclage, et au traitement spécialisé, SITA propose une grande diversité de métiers dans des activités à fort potentiel de développement. A nos 19 900 collaborateurs en France, nous offrons une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée. Ses fondamentaux ? Solliciter les capacités individuelles en privilégiant la mobilité interne, en soutenant un vaste programme de formation et en favorisant les synergies entre les filiales de SITA, mais aussi avec SUEZ Environnement et GDF SUEZ.

Une communauté de valeurs humaines

Nos métiers sont humainement et techniquement riches d'expériences. La communauté des collaborateurs de SITA repose sur des valeurs qui, portées par tous, nous permettent d'atteindre ensemble les objectifs fixés. L'innovation, le respect, le professionnalisme et la transparence ne sont pas de vains mots. Ils fondent notre identité et président à toutes nos actions. Les hommes et les femmes qui travaillent pour SITA constituent le moteur de notre réussite. C'est pourquoi nous privilégions leur progression professionnelle dans le cadre d'une collaboration constructive.

La formation comme tremplin

L'évolution de nos métiers est permanente. Les programmes de formation doivent donc l'être également. Ces programmes comprennent des cursus opérationnels, comme c'est le cas pour « l'école des métiers », destinée à développer nos collaborateurs sur le terrain et leur communiquer le « savoir-faire » SITA. Ils comprennent également des formations au management et aux fonctions d'encadrement. La finalité de ces cursus est de renforcer les compétences des collaborateurs de l'entreprise, d'insuffler l'esprit d'innovation, de promouvoir les valeurs fondamentales de sécurité, de proximité, d'exigence environnementale et de service.

Agir pour une réinsertion durable

Forte de ses valeurs, SITA France s'est engagé très tôt dans une politique d'insertion de personnels en difficulté. En complément des partenariats externes, SITA a créé sa propre structure d'insertion par l'économique : SITA REBOND. Filiale à part entière de SITA France, elle a, outre sa mission de lutte contre l'exclusion, les mêmes obligations que les autres filiales en terme de management, de fonctionnement et de budget.

Il ne s'agit pas en effet pour SITA rebond de mener des missions de court terme, mais bien de permettre aux personnes en situation précaire qu'elle recrute de s'implanter durablement dans le monde du travail.

Cet accord national avec le CNML s'inscrit directement dans le cadre de cet engagement en faveur de la formation et l'insertion des jeunes

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales (CNML) a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales et PAIO, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives, de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Les associations régionales des missions locales (ARML)

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le Conseil régional, les conseils généraux et l'association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locale. Il est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment des représentants des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi, du conseil régional et de chacun des conseils généraux de la région.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'association (ou de l'union) régionale des missions locales et a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

Les missions locales et PAIO

Les 486 missions locales et PAIO constituent fin 2007, un réseau de près de 5400 points d'accueil. Près de 10 000 personnes y assurent le contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent **trois finalités** en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Depuis la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme concourant au service public de l'emploi. Les

pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

En 2008, les missions locales ont reçu en entretien **1 222 000** jeunes dont **467 000** jeunes en premier accueil. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **425 000** contrats de travail classiques et **74 000** contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi **209 000** formations.

Article 1 – Objet de la convention

Les parties s'engagent à :

1 – Sensibiliser et informer sur les métiers et les filières

Il s'agit de faire acquérir aux équipes de missions locales et PAIO des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes :

- Pour les conseillers des missions locales : stage d'immersion sur site, réunions d'informations, supports électroniques et papiers (fiche de poste...).
- Pour les jeunes : périodes de découverte en entreprise à des fins d'orientation professionnelle ou d'évolution des représentations du monde professionnel. Les missions locales formeront les groupes et en assureront l'encadrement. Ces visites seront l'occasion pour les jeunes de découvrir un environnement professionnel, les métiers pratiqués dans le site visité, son organisation et ils pourront échanger avec des salariés engagés dans leur pratique professionnelle.

2- Communiquer les offres d'emploi

Pour ce faire un contact régulier devra avoir lieu entre les entreprises du groupe et les missions locales en fonction des bassins d'emploi.

L'entreprise s'engage à :

- Communiquer aux missions locales les possibilités ouvertes au public « jeune » quelle qu'en soit sa forme (CDI, CDD, stage, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).
- Examiner toutes les candidatures présentées par les missions locales et pré sélectionnées sur les critères définis en commun.
- Intégrer ces candidatures dans le cadre du processus de recrutement et à les considérer avec une attention particulière.

Les missions locales s'engagent à :

- Présenter prioritairement des jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du CIVIS.
- Effectuer une pré sélection des candidatures.
- Présenter les dossiers dans les 2 semaines suivants la communication de l'offre.
- Préparer les candidats retenus avant les entretiens.

- Assurer l'accompagnement social du jeune.
- Proposer un suivi dans l'emploi du jeune en assistant les jeunes et leurs employeurs après l'embauche (aide à l'intégration dans l'entreprise, résolution de problèmes sociaux pouvant fragiliser le maintien dans l'emploi).
- Accompagner l'insertion sociale de ces jeunes, en facilitant leur accès à : la santé, le logement, la mobilité, et la formation (stages de pré qualification, ...) par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.
- Promouvoir toutes initiatives d'accès à l'emploi par des actions de préparation et de formations des jeunes (stages de pré qualification, CACES, Habilitations électriques, Permis de ...).

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

3 - Développer des actions de parrainage vers l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en mobilisant les actifs de l'entreprise en relation avec les partenaires locaux.

Le rôle du parrain est notamment de :

- Mettre à disposition du filleul un réseau relationnel lui permettant de démultiplier ses contacts et découvrir les réalités de l'entreprise.
- Aider le jeune à se maintenir durablement dans l'emploi.

Ce parrainage pourra prendre plusieurs formes possibles : rencontre informelles, visite de site, aide à l'élaboration du projet professionnel, mise en relation....

Les missions locales s'engagent à :

- Organiser le lien entre le jeune et le parrain, à former ce dernier et à assurer le suivi de la relation.
- Définir un projet et des objectifs formalisés au moment de la mise en place de la relation de parrainage.
- Etablir une procédure de mise en relation entre le parrain et le filleul.
- Etablir une procédure de suivi de la relation parrain.
- Effectuer un bilan au terme du parrainage.

4 - Entreprendre une démarche d'évaluation annuelle des actions réalisées dans le cadre du présent accord sur la base d'une grille d'évaluation élaborée en commun.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

L'entreprise s'engage à :

- Informer et promouvoir auprès de ses entités opérationnelles (Filiales et établissements) le présent accord national.
- Faciliter l'accès des jeunes aux offres d'emploi de l'entreprise par une information systématique auprès des missions locales.
- Faciliter la création d'un réseau de tuteurs à destination des jeunes.

Le CNML s'engage à :

- Informer et sensibiliser les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cet accord dans le cadre du bureau du CNML.
- Promouvoir cet accord national auprès des missions locales et PAIO en prenant appui sur les animations régionales.
- Faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outil de suivi et de communication communs.

Article 3 – Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

Le comité national de suivi est chargé de :

Suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés ;

Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis ;

Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national ;

Le comité national de suivi se réunit au moins 1 fois par an, sur convocation du CNML ou de SITA. Il est composé de représentants de :

SITA France :

- un membre de la DRH SITA France,
- un DRH Région ou Pôle,
- un membre de SITA Rebond,
- un dirigeant opérationnel.

CNML :

- un représentant du CNML,
- un représentant du secrétariat général du CNML.

Et de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 4- Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris le 16 juin 2009

Pour le Conseil national
des missions locales

Pour SITA France

Bernard PERRUT
Député-maire
de Villefranche-sur-Saône

Danièle ROLLIER
Directeur général adjoint en charge des
Ressources Humaines